



AVIS D'OUVERTURE

EXAMEN RELATIF AU CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'INSTITUTEUR OU DE MAÎTRE FORMATEUR (CAFIPEMF)

SESSION 2021

Rectorat

Division des Examens et
Concours

DEC/1

Affaire suivie par :
Myriam MARINELLI
Téléphone : 03 88 23 36 47
Courriel :
certificatsenseignants@ac-
strasbourg.fr

6, rue de la Toussaint
67975 Strasbourg cedex 9

<http://www.ac-strasbourg.fr/>

TEXTES DE REFERENCE :

- Décret n°85-88 du 22 janvier 1985 modifié relatif aux conditions de nomination aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ;
- Arrêté ministériel du 20 juillet 2015 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ;
- Circulaire ministérielle n°2015-109 du 21 juillet 2015.

Le registre des inscriptions au CAFIPEMF sera ouvert du 14 septembre 2020 au 12 octobre 2020 inclus à l'adresse INTERNET suivante :

<https://www.ac-strasbourg.fr/examens-concours/caffa-cafipemf-cappei/>

Conditions d'inscription :

L'examen du CAFIPEMF est ouvert aux instituteurs et aux professeurs des écoles titulaires justifiant, au 31 décembre de l'année de l'examen, d'au moins cinq années de services dans une classe où les instituteurs et les professeurs des écoles ont vocation à exercer.

L'examen du CAFIPEMF comporte une seule session annuelle et se déroule sur deux ans.

Au cours de la première année, le candidat se déclare et prépare l'épreuve d'admissibilité en s'appuyant sur les actions développées par l'équipe de circonscription. Au cours de la seconde année, il se constitue une expertise en se préparant aux épreuves d'admission en s'inscrivant aux différents modules de préparation prévus dans le cadre du plan de formation académique.

Options de l'examen :

Les candidats sont tenus de faire connaître, au moment de leur inscription, l'option éventuellement choisie parmi celles énumérées ci-dessous :

- arts visuels ;
- éducation physique et sportive ;
- éducation musicale ;
- enseignement en maternelle ;
- langues et cultures régionales ;
- langues vivantes étrangères ;
- enseignement et numérique.

Le choix d'une option n'est pas obligatoire mais seuls les candidats ayant indiqué une option au moment de leur inscription seront autorisés à passer une certification mentionnant cette option. Aucune modification de l'option ne sera autorisée après l'inscription.

Les candidats déjà titulaires du CAFIPEMF et les candidats qui souhaitent conserver le bénéfice d'une admissibilité obtenue lors d'une session antérieure de l'examen devront passer les seules épreuves d'admission de l'examen.

Déroulement des épreuves du CAFIPEMF :

Epreuve d'admissibilité :

- ▶ période de passage de l'épreuve d'admissibilité : **de novembre 2020 à fin janvier 2021**
- ▶ dépôt des pièces justificatives et du dossier de l'admissibilité : **le 2 novembre 2020**

Le dossier de l'admissibilité devra être envoyé en 4 exemplaires (attention une version numérique identique à la version originale devra être envoyée par courriel à certificatsenseignants@ac-strasbourg.fr) pour le 2 novembre 2020 au plus tard (le cachet de la poste faisant foi) au Rectorat de Strasbourg - Division des examens et concours - Bureau DEC/1 - Pièce 201 - 6 rue de la Toussaint - 67975 STRASBOURG cedex 9.

Epreuves d'admission :

Pour les candidats déjà titulaires du CAFIPEMF et les candidats admissibles lors d'une session antérieure de l'examen qui souhaitent passer leurs épreuves d'admission au cours de l'année scolaire 2020/2021 :

- ▶ période de passage des épreuves d'admission : **à partir de février 2021**
- ▶ dépôt du mémoire professionnel : **le 5 mars 2021**

Le mémoire professionnel devra être envoyé en 6 exemplaires (attention une version numérique identique à la version originale devra être envoyée par courriel à certificatsenseignants@ac-strasbourg.fr) pour le 5 mars 2020 au plus tard (le cachet de la poste faisant foi) au Rectorat de Strasbourg - Division des examens et concours - Bureau DEC/1 - Pièce 201 - 6 rue de la Toussaint - 67975 STRASBOURG cedex 9.